AR-Préfecture
095-219503943-20261009-1-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-10-2026
Publication le : 09-10-2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise

Commune de Méry-sur-Oise

ARRÊTE N° 2026/112

Objet : RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/111 DU 1er OCTOBRE 2026 PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA CCVO3F EN MATIÈRE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS, D'HABITAT, DE RÉALISATION D'AIRES D'ACCUEIL, ET D'ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/111 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de la CCVO3F en matière de collecte des déchets ménagers, d'habitat, de réalisation des aires d'accueil et d'actions de développement économique, signé le 1er octobre 2026 et transmis au représentant de l'État le 5 octobre 2026 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le visa de l'arrêté municipal n° 2026/111 précité concernant la date d'élection du Président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) ;

Considérant que le Président de la CCVO3F a été élu le 10 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Article 1er : Dans l'arrêté municipal n° 2026/111, la mention :

« Vu le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts le 17 avril 2026 ; »

est remplacée par la mention :

« Vu le procès-verbal de l'élection du président de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts le 10 avril 2026 ; »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2026/111 demeurent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la commune de Méry-sur-Oise, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et, chacun en ce qui le concerne, les agents chargés de l'exécution du présent arrêté, sont chargés de son application.

AR-Préfecture
095-219503943-20261009-1-AR
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 09-10-2026
Publication le : 09-10-2026

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Président de la CCVO3F
- Le Préfet du Val d'Oise

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 08/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE MÉRY-SUR-OISE VAL D'OISE

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise